



TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais les entreprises doivent verser :

- Une contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance (CUFPA) comprenant la contribution FPC et 87% Taxe Apprentissage.
- Puis un « solde 13% » de la taxe d'apprentissage, directement aux écoles habilitées (figurant sur les listes d'habilitation préfectorales).

Les MFR sont habilitées à percevoir ce « solde de 13% ». Contre votre règlement, nous vous ferons parvenir un reçu libératoire conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez effectuer votre paiement dès à présent, celui-ci devant nous parvenir avant le 31 mai. Nous vous préciserons les modalités en retour de votre engagement.

CODE UAI : 0021907 MFR de : La Vallée du Retz

Méthode de calcul du « solde 13% » de la TAXE D'APPRENTISSAGE 2020 :

> La masse salariale de 2019 X 0,68 % (taxe apprentissage) X 13%= « Solde 13% »

> Ce solde doit être versé à une école habilitée.

Les CFA ne peuvent recevoir directement le « solde 13% ». Seuls les versements en nature à un CFA peuvent se déduire du « solde 13% » (uniquement des matériaux/matériels pédagogiques)

ENGAGEMENT DE VERSEMENT

Votre entreprise

Raison sociale :

SIRET :

Adresse :Code Postal :

.....Ville :

Contact pour la taxe d'apprentissage :

Tel : Mail :

Montant du versement :€

Montant versé en don en nature à un CFA (éventuellement) :€

Pour nous permettre de suivre votre contribution, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner ce document dûment complété à la MFR ou par mail à mfr.ambleny@mfr.asso.fr

Pour toutes informations complémentaires nous contacter par téléphone au : 03.23.74.22.63